

## Les processus d'évaluation des demandes et l'attribution des subventions

### La Politique de subvention

La [Politique de subvention](#) adoptée par le Conseil et en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 définit les valeurs sur lesquelles s'appuient les activités de subvention du Conseil des arts du Canada. Cette politique offre le cadre général dans lequel s'inscrivent les processus d'évaluation des demandes ainsi que les mécanismes d'attribution des subventions.

### L'évaluation par les pairs

#### Le jugement des pairs

La Politique de subvention réitère l'engagement du Conseil des arts à l'égard de l'évaluation par les pairs.

En effet, la majorité des décisions du Conseil relatives aux choix des artistes, des projets ou des organismes artistiques qui seront subventionnés sont prises en fonction de l'évaluation par les pairs.

#### Les évaluations internes

Cependant, afin d'accélérer le processus d'évaluation et ainsi répondre rapidement à certains types de demandes, le Conseil a aussi recours à des évaluations internes effectuées par les agents de programme. Les évaluations internes portent sur des demandes présentées dans des composantes de programme axées sur l'impact, et par des demandeurs ou pour des projets dont le mérite artistique a souvent été déjà évalué par des comités de pairs. Les subventions offertes dans ces composantes sont généralement plutôt modestes. Par exemple : les subventions pour les déplacements.

#### Le rôle des pairs

Si l'évaluation effectuée par les pairs est essentielle à une prise de décision éclairée, le Conseil ne demande cependant pas aux pairs de déterminer le montant des subventions à verser. Ce sont les agents de programme qui sont responsables de recommander aux instances appropriées du Conseil des propositions de montants de subventions en se basant sur l'évaluation et les commentaires des pairs et en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil. Les comités de pairs ont une fonction d'évaluation qualitative des demandes de subvention et n'assument pas de décisions financières.

Le Conseil décide de ses investissements en lien avec les résultats de l'évaluation faite par les comités de pairs et en tenant compte de ses priorités stratégiques spécifiques reliées à l'équité, aux peuples autochtones ou aux nouveaux bénéficiaires, par exemple. Le Conseil est imputable de ses décisions de financement.

#### La composition des comités de pairs

En tout temps, le Conseil vise à ce que toutes les demandes admissibles puissent être examinées par les évaluateurs les plus aptes à les juger.

Les agents de programme proposent la composition des comités dont ils ont la charge en prenant en considération trois facteurs : la diversité des spécialisations professionnelles, la diversité des pratiques artistiques ainsi que des caractéristiques contribuant à la représentativité et à la crédibilité des comités de pairs : la diversité démographique, les peuples autochtones, la diversité culturelle, la représentation en fonction du sexe et de l'âge, l'inclusion des personnes handicapées ou sourdes, les langues officielles et les régions. La composition finale du comité est approuvée par la direction du programme.

Le Conseil est évidemment conscient qu'aucun comité spécifique ne peut représenter toutes les

caractéristiques du Canada actuel, mais la composition de l'ensemble de ses comités sur une année doit tendre à refléter, de la façon la plus optimale possible, cette diversité. Par ailleurs, le Conseil peut mettre à la disposition de ses comités des documents et des expertises internes ou externes afin d'aider les pairs à formuler des recommandations éclairées.

### **Les comités permanents de pairs**

Afin de renforcer la compétence collective des pairs réunis en comités, le Conseil a recours à des comités permanents de pairs. Tout en continuant de faire appel à un grand nombre et à une grande diversité de pairs, ceux-ci sont retenus pour une plus longue période, ce qui leur permet de prendre connaissance d'un grand nombre de demandes et d'exercer encore plus judicieusement leur jugement. La durée de leur mandat, qui diffère s'il s'agit de subventions de projet ou de subventions de base, permet à la fois d'assurer la continuité et le renouvellement dans la composition des comités.

Ainsi, les mandats des pairs pour les subventions de base sont de 4 ans (2 concours) avec renouvellement de la moitié, ou d'environ la moitié, du comité tous les 2 ans. Les mandats des pairs pour les composantes donnant accès à des subventions de projet sont d'au plus un an avec renouvellement d'un ou deux membres du comité à chaque concours. Au cours des premières années de fonctionnement du nouveau modèle de financement, il se peut que des durées différentes s'imposent pour faciliter la transition.

### **La divulgation du nom des pairs**

Dans le but d'assurer une plus grande transparence du processus d'évaluation, les noms des pairs ayant pris part aux évaluations sont divulgués en même temps que les résultats des subventions et des prix sont rendus publics.

### **L'utilisation des langues officielles**

Afin de protéger et de promouvoir la pleine égalité des deux langues officielles du Canada dans le processus d'évaluation, le Conseil a recours à des comités de pairs travaillant dans les deux langues officielles ou à des comités dont la langue de travail est uniquement le français ou l'anglais.

### **Les conflits d'intérêts**

Les processus d'évaluation du Conseil reposent sur des procédures précises de gestion des conflits d'intérêts qui respectent un code de déontologie strict. Ces conflits d'intérêts peuvent être réels, apparents ou potentiels.

Le Conseil des arts reconnaît qu'il existe toujours une possibilité de conflits d'intérêts quand il recourt aux connaissances de praticiens actifs pour l'évaluation de propositions concurrentes.

Aussi, les pairs évaluateurs, tout comme les employés et les membres du conseil d'administration, sont soumis aux procédures de gestion des conflits d'intérêts du Conseil et doivent divulguer tout conflit d'intérêts pour assurer l'intégrité du processus d'évaluation et de la prise de décision.

Toute personne qui s'est déclarée en conflits d'intérêts est retirée des délibérations et du processus de décision concernant une demande de subvention.

### **Fiches contextuelles**

Bien que les pairs évaluateurs et le personnel du Conseil des arts du Canada aient une connaissance approfondie des arts, certaines personnes ne connaissent pas bien les pratiques artistiques ou les différents contextes dans lesquels évoluent les artistes. Cela s'applique particulièrement dans le cas des pratiques des communautés autochtones, de cultures diverses, de langue officielle en situation minoritaire et d'artistes handicapés et sourds. Malgré tout, il est de la responsabilité des pairs évaluateurs d'évaluer

toutes les demandes présentées dans le cadre d'un concours. Afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités et de parfaire leurs connaissances, les comités doivent disposer de renseignements, du contexte ou de toute autre ressource pertinente relative à ces communautés et pratiques artistiques. Les fiches sont des documents écrits qui permettent de répondre à ce besoin. Elles visent à :

- s'assurer que les comités de pairs et les comités internes ont les outils nécessaires pour formuler des recommandations éclairées;
- aider les pairs évaluateurs et le personnel à mieux comprendre les pratiques artistiques nouvelles, les pratiques artistiques des communautés minoritaires ou les autres pratiques artistiques moins connues;
- protéger l'intégrité continue du processus d'attribution des subventions appliqué au Conseil.

Les fiches contextuelles portent sur de nombreux secteurs et pratiques artistiques, notamment la collaboration entre les artistes et la communauté, les arts circassiens, les pratiques artistiques de diverses cultures, les pratiques des artistes handicapés ou sourds, les arts et la culture autochtones, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, etc.

## **L'évaluation des demandes de subvention de projet**

### **L'évaluation préliminaire**

Le Conseil recourt à une première étape d'évaluation des demandes de subvention pour les composantes donnant accès à des subventions de projet et pour lesquelles l'évaluation est effectuée par des pairs. Au cours de cette étape, chaque membre du comité doit (individuellement et sans consulter les autres membres du comité) déterminer quelles sont les demandes qui sont moins compétitives en regard des critères d'évaluation de la composante et qui, selon lui, n'ont pas à être abordées à la réunion du comité. Les demandes n'ayant reçu l'appui d'aucun membre du comité d'évaluation sont alors considérées non retenues.

### **Les réunions des comités et l'évaluation des projets**

Au début des réunions, l'agent de programme rappelle aux membres du comité les objectifs du programme et les critères d'évaluation de la composante ainsi que les priorités stratégiques du Conseil, notamment en matière d'équité.

Les comités étudient et discutent de chaque demande retenue à la suite de l'évaluation préliminaire. Puis, les membres du comité attribuent une note aux projets pour chaque catégorie de critères d'évaluation.

Les composantes des programmes comportent en effet trois ou quatre catégories de critères d'évaluation. Une valeur sur 100 ainsi qu'un seuil minimum sont attribués à chaque catégorie de critères. Ce minimum doit être rencontré dans chaque catégorie pour qu'une demande soit recommandée pour une subvention.

La note globale, soit l'addition des notes de toutes les catégories de critères, sert à déterminer le classement des projets qui, selon les ressources disponibles, se verront octroyer une subvention ou seront recommandés. Ceux-ci pourront recevoir une subvention ultérieurement, si des fonds deviennent disponibles.

Afin de connaître la pondération des critères d'évaluation pour les subventions de projet, veuillez consulter les lignes directrices des composantes de programme.

### **Transition d'une subvention de projet à une subvention de base**

Nous suggérons aux organismes qui désirent soumettre une demande de subvention de base de continuer

à présenter des demandes de subvention de projet dans l'attente de la réponse à leur demande pour une subvention de base. Si un organisme reçoit une subvention de projet et se voit par la suite offrir une subvention de base qui inclut des activités liées au projet, le Conseil examinera la situation et discutera des options avec l'organisme.

## **L'évaluation des demandes de subvention de base**

### **Les réunions du comité et l'évaluation des organismes**

Comme pour les subventions de projet, les réunions des comités débutent par une adresse aux pairs rappelant aux membres les objectifs du programme, les critères d'évaluation de la composante ainsi que les priorités du Conseil, notamment en matière d'équité.

Les demandes des organismes pour les subventions de base sont jugées à partir de critères d'évaluation regroupés en catégories et une valeur sur 100 ainsi qu'un seuil minimum sont déterminés pour chacune.

L'atteinte de ces seuils détermine le classement des organismes en trois groupes. Le premier (VERT) pour lequel le comité recommande une augmentation de la subvention ou une première subvention de base; le second (JAUNE) pour lequel le comité recommande un maintien de la subvention et ROUGE qui indique que ces organismes présentent de sérieuses lacunes en regard des critères d'évaluation de la composante, ont connu une baisse significative et permanente de leurs activités ou encore sont jugés en situation inquiétante.

L'atteinte du seuil minimum de chaque catégorie de critères est nécessaire pour accéder au groupe VERT ou JAUNE.

Afin de connaître la pondération des critères d'évaluation pour les subventions de base, veuillez consulter les lignes directrices des composantes de programme.

### **La cote de situation inquiétante**

La cote de situation inquiétante peut être attribuée à un organisme dont la santé organisationnelle est instable et met en péril l'investissement du Conseil. La cote de situation inquiétante n'entraîne pas nécessairement de réduction de la subvention de base, mais permet au Conseil de préciser ses attentes vis-à-vis l'organisme et d'effectuer un suivi de l'évolution de la situation.

### **La diminution de la subvention de base**

À la suite de l'évaluation par les pairs, une diminution de la subvention de base d'un organisme qui présente de sérieuses lacunes en regard des critères de la composante ou une baisse significative et permanente de son niveau d'activités peut être recommandée. Cette diminution est de 5 % à 15 % de la subvention de base précédente, et la nouvelle subvention est d'une durée de 2 ans.

Si un organisme connaît deux diminutions de la subvention de base successives à cause d'évaluations négatives, une troisième évaluation négative entraîne un avertissement majeur.

### **L'avertissement majeur**

Lors d'un processus d'évaluation, un comité de pairs peut également recommander qu'un organisme reçoive un avertissement majeur en raison d'une évaluation très négative de la qualité de ses activités ou de sa viabilité organisationnelle. L'avertissement majeur est une mesure sérieuse qui peut mener au retrait complet de l'investissement du Conseil.

Un premier avertissement majeur entraîne l'attribution d'une subvention annuelle plutôt que pluriannuelle

ainsi qu'une réduction de 15 % à 20 % de la subvention de base précédente. La reconduction d'un avertissement majeur à la suite d'une seconde évaluation entraîne une autre diminution de la subvention dont le pourcentage est déterminé par le Conseil ou sa suppression immédiate. Un troisième avertissement majeur entraîne une dernière diminution de la subvention ou sa suppression immédiate.

Nonobstant ce qui précède, l'octroi d'une subvention relève de la discrétion exclusive et absolue du Conseil des arts. Le montant d'une subvention peut être réduit ou annulé en raison d'une réduction des crédits parlementaires ou pour toute autre raison imprévue.

### **Les changements majeurs aux organismes consacrés à des artistes (programme Explorer et créer)**

Si, à l'exception de circonstances extraordinaires, toute diminution de subvention doit être basée sur une évaluation négative des pairs, le Conseil peut aussi revoir sa subvention ou le montant de sa subvention dans le cas de changements majeurs au sein d'un organisme consacré à des artistes.

Il peut s'agir d'un changement significatif dans la nature même d'un organisme qui peut amener le Conseil à décider de son transfert dans une autre composante, par exemple Catalyseurs artistiques ou Organismes de soutien. L'organisme sera alors évalué sur une base comparative en fonction des critères d'évaluation de la nouvelle composante.

Il peut également s'agir du départ et du remplacement de la direction artistique. Dans ce cas, la nouvelle direction sera évaluée comparativement à la direction précédente et aux autres bénéficiaires de la composante.

Dans tous les cas, le Conseil aura recours aux recommandations d'un comité de pairs.

### **Les décisions**

La Délégation des pouvoirs du Conseil des arts du Canada définit les responsabilités du personnel et des diverses instances du Conseil pour l'octroi des subventions.

Dans le cas des évaluations internes, les agents de programme recommandent les bénéficiaires et les montants des subventions au directeur de programme aux fins d'approbation. Ces recommandations sont approuvées conformément à la délégation de pouvoir interne du Conseil des arts du Canada.

Dans celui de tout autre financement, les agents recommandent les bénéficiaires et les montants des subventions d'après les évaluations des comités de pairs. Ces recommandations sont approuvées conformément à la délégation de pouvoir interne du Conseil.

### **La communication des résultats**

Le Conseil s'efforce de communiquer les résultats des concours le plus rapidement possible aux artistes, groupes et organismes artistiques qui ont présenté des demandes.

Les résultats ne sont pas fournis par téléphone, mais seulement par écrit. Cette communication peut comprendre des commentaires généraux sur les forces et faiblesses de la demande en lien avec les critères d'évaluation.